

ÉCOLE DE L'ENVOLÉE



Règles de vie et de fonctionnement

2025-2026

299, rue Ernest-Gaboury, Gatineau, Québec J8V 2P8
Téléphone : (819) 568-5764 Télécopieur : (819) 568-7541

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

La liste des membres du personnel, du conseil d'établissement et les services aux élèves ainsi que les communications avec les parents se retrouvent sur le site web de l'école <https://envolee.cssd.gouv.qc.ca/>.

L'école de l'Envolée est une école publique d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire. Elle fait partie de la commission scolaire des Draveurs.

Horaire de la journée 2025-2026

Préscolaire		Primaire	
8 h 00	Surveillance	8 h 00	Surveillance
8 h 10	Accueil	8 h 10	Accueil
11 h 40	Dîner	10 h 17 à 10 h 32	Récréation
12 h 55	Surveillance	11 h 35	Dîner
13 h 05	Accueil	12 h 55	Surveillance
14 h 38	Fin de la journée	13 h 05	Accueil
		14 h 12 à 14 h 27	Récréation
		15 h 30	Fin de la journée

Les élèves marcheurs du **préscolaire** doivent être accompagnées d'un adulte le matin, le midi et en fin de journée.

Les élèves marcheurs du **primaire** pourront entrer à l'intérieur en cas de froid excessif (-27 C ou moins) ou de pluie.



Règles de fonctionnement

Assiduité, retards et absences

La présence à l'école est un facteur de réussite indéniable.

Les retardataires et les élèves qui quittent l'école pendant les cours causent de sérieux dérangements à l'organisation de l'enseignement des enseignants ainsi qu'aux élèves qui sont à travailler en classe.

Si l'élève doit quitter ou revenir pendant les heures de cours, les parents ou toute autre personne autorisée (pièce d'identité pourrait être demandée) doivent se présenter au secrétariat afin de signer le registre. Dans la mesure du possible, afin de ne pas déranger les élèves pendant la classe, nous vous suggérons de prendre vos rendez-vous à l'extérieur des plages horaires et de venir chercher ou ramener vos enfants aux heures des transitions soit :

De 10h17 à 10h32 : récréation AM

De 11h35 à 13h05 : dîner

De 14h12 à 14h27 : récréation PM

Après 15h30 : fin des classes

En cas de retard, l'élève entre par la porte principale, accompagné de son parent qui justifie les raisons motivant son retard.

En tout temps, les parents doivent avertir l'école **ET** le service de garde de l'absence ou du retard de leur enfant.

- Par téléphone au **819-568-5764**
- Service de Garde au **819-568-2351**
- Via Mozaïk parents
- Message dans l'agenda ou autre moyen convenu avec l'enseignant
(pour les absences prévues à l'avance)

Si votre enfant est trop malade pour suivre les activités régulières de l'école, incluant les récréations et les jeux à l'extérieur, vous devez le garder à la maison.



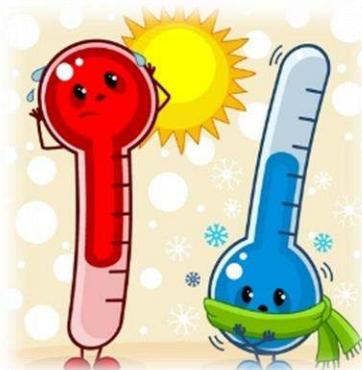
ABSENCE PROLOGÉE (1 SEMAINE ET PLUS)

Pour une absence prolongée, les parents doivent compléter le formulaire disponible au secrétariat, et ce, une semaine avant le départ. Pour les tournois, compétitions ou vacances pendant l'année scolaire, les parents fournissent eux-mêmes des travaux à leur enfant. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir les travaux. La fréquentation scolaire doit tout de même demeurer une priorité.

SURVEILLANCE SUR LA COUR D'ÉCOLE

- Le matin, les intervenants assurent la surveillance de **8 h 00 à 8 h 10**.
- Le midi, les surveillants du dîner assurent l'encadrement des élèves transportés par autobus (**ceux-ci dînent à l'école**). La surveillance des élèves marcheurs est assurée de **12 h 55 à 13 h05**.
- Aussitôt que l'élève entre sur la cour, il lui est strictement défendu d'en sortir sans permission.

N.B. La température à laquelle les élèves sortent est établie en fonction des tableaux tirés d'Environnement Canada et de la Société Canadienne de Pédiatrie.





BRIGADE SCOLAIRE

7 h 55 à 8 h 05 **12 h 50 à 13 h 00**
11 h 35 à 11 h 50 **15 h 30 à 15 h 45**

- Les élèves qui ne fréquentent pas le service de garde ne peuvent pas entrer dans la cour avant 8 h 00 le matin et 12 h 55 au retour du dîner.

Que l'enfant soit un élève marcheur ou transporté, les parents sont responsables de la conduite de leur enfant pendant le trajet entre la résidence et l'école.

À la cloche (dîner et fin de journée), les élèves ne peuvent s'attarder sur le terrain de l'école, ils doivent quitter immédiatement.

DÉBARCADÈRES ET STATIONNEMENT

Le stationnement est strictement réservé aux détenteurs de vignette de 8h00 à 16h00.

Les parents doivent utiliser le débarcadère près du service de garde ou les rues avoisinantes. **Il est interdit de déposer les enfants dans le stationnement.** Les espaces de stationnement pour visiteur sont réservés aux parents qui ont des rencontres avec un intervenant de l'école.

Nouveauté pour 2025-2026

Il est interdit de se stationner et de circuler dans le débarcadère en avant de l'école entre 8h et 16h car ce dernier est utilisé par les autobus et les berlines.

De plus, il est interdit de circuler dans le débarcadère près du service de garde entre 7h50 et 8h10 et entre 15h25 et 15h40. Ce débarcadère sera utilisé pour des berlines et des autobus scolaires.

DROITS PARENTAUX

À moins que la Cour de justice n'ait émis des restrictions quant aux droits de l'un des parents, le père et la mère peuvent venir chercher leur enfant à l'école et obtenir des renseignements sur le cheminement scolaire de leur enfant. Si une telle restriction existe, une copie du document officiel doit être remise à l'école et au service de garde.

TENUE VESTIMENTAIRE



En tout temps et en tout lieu, l'élève a une tenue vestimentaire propre, convenable et appropriée en tenant compte des différentes saisons. Les jupes et les shorts doivent dépasser la longueur des bras. Advenant le cas contraire, l'élève sera rencontré ou selon le cas retourné à la maison pour changer de vêtement. De plus, les tuques et casquettes sont interdits à l'intérieur de l'école

L'élève doit avoir une paire de chaussures à l'intérieur de l'école. Ces chaussures ne peuvent pas être utilisées à l'extérieur.

PARC DE LA VILLE

L'école n'est pas responsable de ce qui se passe au parc de la ville le matin, le midi ou le soir. L'école n'assume aucune surveillance à ces heures. Cependant, lors de certaines activités, les élèves pourront avoir accès au parc sous la surveillance d'un adulte de l'école.

COLLATIONS SANTÉ

En lien avec la politique sur les saines habitudes de vie, nous privilégions les collations santé telles:

- Les fruits;
- Les légumes;
- Les produits laitiers.

La gomme, les suçons et les friandises ne sont pas permises à l'école. Toutefois, lors d'une activité spéciale, il se pourrait que votre enfant reçoive ou puisse apporter une collation spéciale. Si vous avez des restrictions à cet effet, vous devez en aviser l'enseignante par écrit.



EFFETS PERSONNELS

Nous recommandons aux parents de bien identifier les effets personnels de leur enfant. L'école n'est pas responsable des vols, bris ou pertes

ENTRETIEN DES LIVRES ET DU MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

Si l'élève perd ou endommage le matériel de l'école, le coût de remplacement sera imputé aux parents.

ALLERGIES, MÉDICAMENTS ET AUTRES MALADIES

Le parent doit compléter, en début d'année scolaire, la fiche santé ainsi que le plan d'urgence pour anaphylaxie fournis par l'école. Il est défendu au personnel de l'école de donner quelque médicament que ce soit à un élève (par exemple Tylenol).

Cependant, si votre enfant souffre d'une maladie ou d'une allergie et qu'il doit prendre un médicament de façon régulière ou occasionnelle sur les heures de classe ou du service de garde, le parent doit remplir et remettre tous les formulaires requis en début et en cours d'année scolaire :

- Autorisation d'administrer un médicament
- Copie de l'ordonnance médicale ou de l'étiquette du médicament avec le numéro d'ordonnance provenant de la pharmacie, s'il y a lieu.

Lorsque votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse ou d'une pédiculose (poux), il est très important d'aviser la secrétaire de l'école ou l'enseignant. Il est essentiel de préciser le diagnostic, car nous devons prendre des mesures spéciales.

N'oubliez pas d'aviser l'enseignant et la secrétaire de tout changement de numéro de téléphone au domicile, d'urgence, adresse, etc.



ACCIDENTS

Dans le cas d'un accident mineur (ex.: éraflure), les premiers soins sont donnés à l'élève par l'école et les parents ne sont pas nécessairement avisés.

Dans le cas d'un accident majeur ou d'un coup à la tête, l'école communique avec les parents ou les personnes inscrites sur la fiche d'urgence.

COMMANDE EN LIGNE

En aucun temps, nous ne pouvons autoriser que les élèves reçoivent de la nourriture livrée par des entreprises telles « DoorDash », « Skip the Dish » ou « UberEats », etc.



COMMUNICATION PARENT/ÉCOLE

Les parents peuvent communiquer avec un membre du personnel via l'agenda, par courriel, en laissant un message téléphonique ou en prenant un rendez-vous (ou autre moyen convenu avec l'enseignant) si une rencontre est nécessaire. Si les parents sont convoqués par l'école, il est de leur devoir de s'y présenter. De plus, le respect lors de toutes les communications est essentiel afin d'assurer une bonne collaboration entre tous les intervenants impliqués auprès de votre enfant. Aucun manque de respect ne sera toléré.

ÉVACUATION ET FERMETURE DES CLASSES

En début d'année, l'élève est informé du plan d'évacuation et des pratiques d'évacuation et de confinement sont effectuées. Dans un cas de force majeure (ex.: tempête, panne d'électricité), si les élèves doivent être évacués, ils seront dirigés vers l'école secondaire Du Versant. Les parents doivent informer l'école de l'endroit où leur enfant doit se rendre (nom et adresse de la personne) en cas de fermeture de l'école.

Le **Code de vie** est un référentiel éducatif, un facilitateur du « vivre-ensemble », un outil éducatif pour veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire dans notre école. Le code de vie d'une école a pour objectif :

- D'offrir aux élèves un référentiel disciplinaire éducatif
- De créer un climat sain, sécuritaire d'éducation et d'appartenance pour les élèves, le personnel ainsi que tous les membres de la communauté de l'école
- De développer et de consolider les compétences personnelles et sociales d'autodiscipline, d'autocontrôle, de responsabilité et d'autonomie
- De favoriser la cohérence chez tous les intervenants du milieu

Manquement mineur

Dans le cas d'un manquement mineur au code de vie, l'analyse du geste posé et l'attitude de l'élève seront considérées dans le choix de l'intervention à adopter et des conséquences à donner. Ces conséquences peuvent se traduire par une discussion avec l'élève allant à un arrêt d'agir durant une récréation afin de produire une fiche de réflexion. Lorsque l'arrêt d'agir est choisi comme conséquence, le parent en est informé. Pour des manquements mineurs à répétition, ils seront traités selon la situation et les conséquences d'un manquement majeur pourraient s'appliquer.

Manquement majeur

Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale) ou un danger pour soi, les autres ou l'environnement. Vous pourrez consulter les comportements jugés majeurs dans la fiche de communication (Annexe A)

Procédure pour manquement majeur

1^{er} incident

La direction ou un intervenant rencontre l'élève et fera parvenir par courriel un avis d'inconduite majeure aux parents, signalant l'incident (**ANNEXE A**). L'enfant sera retiré à l'interne pour la durée d'une période. Selon le cas, il complètera une feuille de réflexion qui sera à faire signer par ses parents

2^e incident:

Répétition de la première démarche. Cependant, le retrait interne sera d'une demi-journée durant lequel l'élève devra effectuer des travaux scolaires.

À noter : Lors d'un retrait interne, l'élève qui ne se conforme pas aux attentes des intervenants sera retourné à la maison

3^e incident:

Répétition de la première démarche. Toutefois, le retrait interne sera d'une journée durant lequel l'élève devra effectuer des travaux scolaires. La mise en place d'une entente de collaboration pourrait être nécessaire.

À noter : Lors d'un retrait interne, l'élève qui ne se conforme pas aux attentes des intervenants sera retourné à la maison.

4^e incident:

Répétition de la première démarche. Toutefois, le retrait d'une journée sera effectué à la maison ou à l'école durant lequel l'élève devra exécuter des travaux scolaires.

L'application du retrait à la maison relève de la direction. Au 4^e incident, dans le cas d'un retrait à la maison ou à l'école cela implique **une rencontre avec les parents, la direction, la TES du centre d'intervention et l'enseignant titulaire**. De plus, l'élève devra remettre ses travaux ainsi que les formulaires signés par ses parents.

N.B. Selon la gravité du comportement, la direction se réserve le droit de retirer un élève sans préavis et ce peu importe l'étape de la procédure franchie. De plus, si le geste le nécessite, la procédure dans le plan de lutte contre l'intimidation et de violence sera enclenchée.

Code de vie

Bienveillance, Respect, Tolérance, Engagement

À l'école de l'Envolée, je m'engage à	Impacts positifs	Mesures d'aide ou conséquences
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des habiletés sociales; • Autonomie et sens des responsabilités; • Climat harmonieux et sécuritaire; • Environnement agréable et propre; • Estime de soi; • Fierté personnelle; • Motivation scolaire; • Protection du temps d'apprentissage; • Réussite scolaire; • Savoir vivre en société; • Sentiment d'appartenance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers; • Carnet de route; • Classe répit • Centre d'intervention; • Communication avec les parents; • Démarche de résolution de conflits; • Discussion; • Émulation; • Entente de collaboration; • Fiches de manquement • Feuille de réflexion; • Geste réparateur; • Perte de privilège; • Policier éducateur; • Rencontre avec la direction; • Renforcement positif; • Reprise de temps lors de journées pédagogiques; • Retrait; • Suspension interne/externe.

À L'ÉCOLE, IL EST INTERDIT :

OBJETS ET PRODUITS DANGEREUX 	L'élève n'apporte pas d'objets et de produits dangereux à l'école. L'école se réserve le droit de déterminer ce qu'est un objet ou un produit dangereux et de le confisquer. Un membre du personnel informera le parent le cas échéant.
APPAREILS ÉLECTRONIQUES 	Les appareils électroniques sont interdits à l'école même lors d'activité spéciale (ex.: iPod, lecteur MP3, jeux électroniques, cellulaires, caméra numérique, montre intelligente, etc.). Les objets interdits seront confisqués et les parents devront prendre un rendez-vous pour les récupérer. Nous ne sommes pas responsables du bris, de la perte et du vol de l'appareil.
EFFETS PERSONNELS 	Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger des biens. Lorsqu'un enfant apporte des objets personnels à l'école, le parent est conscient que l'école ne peut être tenue responsable des bris ou des vols. Les échanges d'objets personnels entre les enfants sont interdits. L'ÉCOLE N'EST PAS TENUE RESPONSABLE DES PERTES, DES BRIS OU DES VOLIS.
PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET TROTTINETTES 	Il est interdit d'apporter des planches à roulettes, des patins à roues alignées, des trottinettes et des espadrilles à roues sauf pour les activités spéciales. Cependant, pour ces dernières, les élèves transportés par autobus devront les apporter dans un sac fermé.
NOIX, DES ARACHIDES OU LEURS DÉRIVÉS 	Il est interdit d'apporter à l'école tout aliment contenant des noix, des arachides ou leurs dérivés. La sécurité des élèves qui ont des allergies en dépend.
VÊTEMENT PRÔNANT LA VIOLENCE, LE RACISME, L'INTOLÉRANCE, LE SEXISME, LE NON-RESPECT DE SOI-MÊME ET D'AUTRUI 	La tenue vestimentaire des élèves doit s'inspirer des règles de décence et d'hygiène qui prévalent dans une maison d'éducation; par conséquent, aucun vêtement prônant la violence, le racisme, l'intolérance, le sexism, le non-respect de soi-même et d'autrui ne sera toléré. Advenant le cas contraire, l'élève sera rencontré ou selon le cas retourné à la maison pour changer de vêtement.
JEUX 	Il est interdit : <ul style="list-style-type: none"> - de bousculer, se chamailler et faire des jeux de guerre; - de jouer au mini-hockey sans porter des lunettes protectrices; - de lancer tout objet pouvant nuire à la sécurité des autres; - d'être sur les plaques de glace en tout temps; - d'être sur la butte de neige sans la supervision d'un adulte.

Vous recevez aujourd’hui un avis d’inconduite majeure à la suite d’un geste commis par votre enfant. Le but de ce billet est de vous informer des interventions qui ont été faites auprès de votre enfant afin que vous puissiez en discuter avec lui. Votre accusé de réception du courriel sera considéré comme votre signature. Il n’est donc pas nécessaire de retourner le billet à l’école.

Si vous avez des informations supplémentaires à nous signaler, n’hésitez pas à communiquer avec nous par courriel ou par téléphone.

AVIS D’INCONDUITE MAJEURE			
Nom de l’élève :		Date :	
Intervenant :		Moment de la journée :	
MOTIFS		ENDROITS	
		<input type="checkbox"/> Gestes perturbateurs	<input type="checkbox"/> Gestes agressifs
<input type="checkbox"/> Refus de collaborer	<input type="checkbox"/> Crise	<input type="checkbox"/> Corridors	<input type="checkbox"/> Spécialiste art/arts
<input type="checkbox"/> Bousculade/Conflit avec les pairs	<input type="checkbox"/> Bataille	<input type="checkbox"/> Gymnase	<input type="checkbox"/> Spécialiste éducation physique
<input type="checkbox"/> Paroles irrespectueuses	<input type="checkbox"/> Menaces	<input type="checkbox"/> Toilettes	<input type="checkbox"/> Autobus
<input type="checkbox"/> Non-respect de l’environnement ou du matériel	<input type="checkbox"/> Vol/Vandalisme	<input type="checkbox"/> Rang	<input type="checkbox"/> Cour d’école
<input type="checkbox"/> Autre :		<input type="checkbox"/> Autre :	
Commentaire			

Signature de l’intervenant : _____

Signature de la direction : _____

Code d'éthique du numérique pour les élèves du 2^e et 3^e cycle

Je m'engage à:

- 1.** Manipuler l'iPad, le Chromebook, le portable avec soin.
- 2.** Me concentrer sur l'application et la tâche demandée tout au long de l'activité.
- 3.** Utiliser seulement les sites autorisés par mon enseignant et à ne pas aller sur les médias sociaux.
- 4.** Obtenir le consentement de l'adulte et/ou de l'élève pour toutes prises de photos, d'enregistrements audios et vidéos, de partage et de mise en ligne.
- 5.** Utiliser un langage approprié.
- 6.** Laisser intacts les fonds d'écrans (écran verrouillé et d'accueil) des iPads ainsi que tous travaux exécutés par d'autres élèves.
- 7.** Dénoncer tout acte inapproprié.

****L'enfant qui ne respecte pas ce code d'éthique aura une conséquence selon la gravité du geste.***

Je m'engage à respecter mon code d'éthique tout en ayant du plaisir:

(élève)

(parent)

Guide : Devoirs et leçons

LES DEVOIRS ET LES LEÇONS...POURQUOI?

- Parce que c'est un moyen idéal d'encourager votre enfant dans sa démarche scolaire;
- Parce que ça vous permet d'accompagner, de soutenir et de mieux connaître votre enfant face à ses apprentissages;
- Parce que cela permet d'établir un partenariat entre l'école et la famille, donc de promouvoir l'importance de l'école;
- Parce que cela permet à votre enfant d'approfondir et d'intégrer des notions vues en classe;
- Parce que cela développe le goût de l'effort;
- Parce que cela permet à votre enfant d'acquérir de bonnes habitudes de travail qui lui serviront durant toute sa vie.

L'expérience et la recherche nous ont montré combien il est important d'accorder aux livres une place de choix dans le développement de

LA PLACE DE LA LECTURE DANS LES DEVOIRS ET LES LEÇONS

l'enfant. La période de devoirs et de leçons est un temps idéal pour cultiver une tradition de lecture à la maison.

L'ORGANISATION ET LES OUTILS SUGGÉRÉS

- Travailler dans un endroit calme et éclairé (sans distractions);
- Avoir tout le matériel nécessaire à sa disposition (crayons à mine, feutre couleur, règle, gomme à effacer);
- Choisir le moment propice;
- Établir une routine;
- Prévoir un temps de détente avant de se mettre au travail;
- Avoir, si possible, des outils : dictionnaire, Bescherelle, grammaire, coffre à outils de l'année
- À titre indicatif, le temps recommandé pour faire les devoirs et les leçons chaque jour est de :

Cycle 1 : 20 à 30 minutes;

Cycle 2 : 20 à 30 minutes;

Cycle 3 : 20 à 40 minutes;



ATTITUDE ET MOTIVATION

Notez : Le temps recommandé = une période intensive et efficace de travail sans dérangement. Utiliser une minuterie afin d'aider votre enfant à gérer son temps.

1. Manifester de l'intérêt;
2. Respecter le rythme d'apprentissage de son enfant;
3. Renforcer positivement le comportement et l'effort de son enfant;
4. Responsabiliser son enfant.

LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

1. Le parent : accompagner, motiver, vérifier;
2. L'enfant : présenter, réaliser, questionner;
3. L'enseignant : enseigner, expliquer, corriger.

Notez : Un temps dans la journée est prévu à l'horaire de la classe pour répondre aux questions relatives aux devoirs et leçons.

« Les poux sont des petits parasites »

Afin d'éviter la contagion, nous vous demandons d'examiner régulièrement la tête de votre enfant de même que celle des autres membres de votre famille et de les traiter adéquatement.

Que sont les poux ?

Les poux sont de petits parasites qui affectent le cuir chevelu et quelquefois les sourcils. Les poux ne transmettent pas d'autres maladies. Par contre, des lésions de grattage peuvent apparaître et s'infecter si la personne est portée à se gratter beaucoup.

Quels sont les principaux symptômes ?

La démangeaison est le principal symptôme lors d'une infestation, mais il ne faut pas se leurrer, certaines personnes n'éprouvent pas de démangeaisons et peuvent quand même être infestées.

Chez ceux qui se grattent beaucoup, il peut y avoir des lésions parfois infectées et douloureuses. Les poux pondent leurs œufs à la racine du cheveu, on les retrouve surtout derrière les oreilles et à la nuque.

De quelle façon se transmettent-ils ?

Les poux ne sautent pas ! Les poux se transmettent surtout d'une personne à une autre par contact direct, tête à tête et par des objets fraîchement infestés tels que les chapeaux, les brosses à cheveux, les barrettes et tout autre article qui passe d'une tête à l'autre. Il n'y a pas d'évidence de transmission par les tapis ou les draps.

Comment s'en débarrasser ?

Il existe différentes sortes de crèmes, de shampoings et de rince-crèmes que l'on peut se procurer sans prescription dans toutes les pharmacies.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter l'info-santé de votre C.L.S.C.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'OUTAOUAIS



Poux de tête adulte



Lente vivante



Taille réelle



RÈGLEMENTS :

L'élève transporté :

- Il n'a pas le droit de changer d'autobus. Il monte et il descend à l'arrêt qui lui est indiqué.
- S'il ne respecte pas les règlements du transport scolaire, il pourrait recevoir un avis écrit à faire signer par ses parents.
- Il est important de rappeler, en lien avec la politique du transport scolaire que vous retrouvez sur le site web du centre de service scolaire, que l'autorité parentale des élèves du préscolaire doit s'assurer qu'une personne accompagnatrice soit présente au lieu d'embarquement et de débarquement des enfants.
- **AUCUN AUTRE ÉLÈVE NE PEUT ACCÉDER À CE SERVICE.**

DIRECTIVES AUX ÉLÈVES DANS L'AUTOBUS OU LA BERLINE

EN ATTENDANT LE VÉHICULE :

- ↳ Attendre à l'arrêt désigné;
- ↳ Demeurer sur le bord de la route ou sur le trottoir s'il y a lieu;
- ↳ Respecter les propriétés privées;
- ↳ Ne pas pousser, bousculer ou se bagarrer.

EN MONTANT DANS L'AUTOBUS :

- ↳ S'identifier sur demande du conducteur.

PENDANT LE TRAJET :

- ↳ Respecter l'autorité du conducteur. Ne pas déranger le conducteur inutilement;
- ↳ Rester assis; Occuper le siège assigné (s'il y a lieu);
- ↳ Parler discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- ↳ Ne pas boire ou manger. Ne pas fumer;
- ↳ Avoir un comportement respectueux (ne pas cracher, lancer des objets, etc.);
- ↳ Ne rien jeter dans ou à l'extérieur du véhicule;
- ↳ Ne pas toucher à quelques mécanismes ou équipements que ce soit à moins d'une urgence
- ↳ Les bâtons de hockey ou tous autres bagages (ex. : projet scolaire) doivent demeurer dans le sac d'école et ne doivent pas mesurer plus de 27 cm de large, 59 cm de long et 33 cm de haut.

EN DESCENDANT DU VÉHICULE :

- ↳ Attendre l'arrêt complet avant de se diriger vers la sortie;
- ↳ S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant le véhicule à la vue du conducteur.

N.B. Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME.

Selon la gravité du geste et le nombre d'avis reçus, l'élève peut être retiré du transport scolaire.

N'hésitez pas à nous communiquer toutes informations pertinentes qui pourraient nuire à la sécurité de votre enfant lors de son transport en autobus

Politique – Utilisation des services informatiques

EXTRAIT DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES RÉSEAUX INTERNET, EXTRANET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE (OBLIGATIONS DES UTILISATEURS)

- Respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, au Canada et dans les autres pays visités par des échanges prévus dans le cadre de ses fonctions.
- Ne pas effectuer le téléchargement de fichiers ou de logiciels qui sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des postes de travail, du réseau et de son infrastructure.
- Conserver son code d'accès au réseau pour son usage exclusif et en assumer la responsabilité des gestes et des actions qui y sont associés.
- S'assurer, en tout temps, du respect et de la sécurité des données informationnelles de la Commission scolaire.
- Utiliser le courrier électronique dans le seul cadre de ses fonctions.
- Signer toute communication électronique et utiliser un langage respectueux.
- Exercer toute la prudence nécessaire concernant les pièces jointes à l'envoi d'un message électronique.



Les renseignements personnels

À moins d'être dans un environnement sécuritaire ou de connaître son interlocuteur, on ne devrait pas fournir de renseignement personnel (nom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, l'institution d'enseignement fréquentée, des photos personnelles ou familiales, etc.). Parlez avec votre enfant de la vie privée sur le Web. Assurez-vous qu'il comprenne pourquoi il ne doit pas donner de renseignements personnels sur le Web.

Les étrangers

Lorsque votre enfant n'a pas de certitude quant à l'identité de son interlocuteur, il ne devrait pas s'identifier. Il est imprudent de rencontrer quelqu'un dont on a fait la connaissance sur l'Internet. Si votre enfant accepte un tel rendez-vous, assurez-vous que la rencontre aura lieu dans un endroit public et en votre présence.

Les messages

On ne devrait pas donner suite aux messages de menace ni aux propos obscènes. Si votre enfant se sent menacé par certaines questions posées par un inconnu, qu'il sauvegarde le message et vous en avise. Transmettez-le, au besoin, à votre fournisseur d'accès Internet.

Naviguer sur l'Internet

Demandez à votre enfant d'être prudent sur les sites commerciaux et de ne rien accepter sans votre autorisation. Sur l'Internet, n'importe qui peut devenir diffuseur. Il est important que votre enfant développe un jugement critique face à l'information qui se retrouve sur l'Internet. Si votre enfant a un mot de passe pour accéder à l'Internet, assurez-vous qu'il ne le révélera à personne (même si la demande provient de votre fournisseur d'accès Internet). Votre compte peut être utilisé par des pirates * hackers + et vous risquez de voir des frais imprévus portés à votre facture. Consultez les politiques de confidentialité des sites que vous visitez avec votre enfant et plus particulièrement ceux chez qui vous laissez des renseignements vous concernant. Vos visites peuvent laisser des traces.

La supervision des parents

Il est sage d'informer votre enfant des règles à respecter pour naviguer sur l'Internet de façon sécuritaire. Soyez dans l'entourage pendant que votre enfant est en ligne. Les enfants apprennent rapidement à utiliser les ordinateurs, mais leur expérience de vie limitée peut faire en sorte qu'ils révèlent des informations que vous ne vouliez pas qu'ils partagent. C'est pourquoi votre enfant devrait être supervisé lorsqu'il s'aventure dans le cyberspace. Visitez les sites qu'ils devraient fréquenter et expliquez-lui pourquoi il ne devrait pas s'identifier dans les forums de discussion, les groupes de bavardage et les correspondances en lignes. Certains moyens technologiques permettent aussi de restreindre l'usage de l'Internet. Par exemple, des filtres de contrôle d'accès permettent d'empêcher que votre enfant accède à certains documents qui ne conviennent pas à une personne de son âge ou à certains sites et/ou forums de discussion. Toutefois, ces outils ne sont pas parfaits. L'engagement, la participation et la supervision des parents demeurent essentiels. La sensibilisation, l'éducation et l'engagement des parents demeurent les meilleurs outils de protection en matière de vie privée.

AUTORISATION DE DIFFUSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame, monsieur

Votre enfant réalisera au cours de la prochaine année scolaire une multitude d'activités scolaires et parascolaires. Certaines activités méritent qu'on s'y attarde davantage par des reportages et des prises de photos afin de valoriser la réussite de nos élèves par leurs efforts et leur implication favorisant ainsi le développement d'un sentiment d'appartenance, d'estime de soi et de fierté.

La diffusion de ces reportages et de photos dans le journal de l'école, sur les murs de notre établissement, dans les hebdos régionaux ou encore sur notre page Web, ne peut se faire sans obtenir votre autorisation en regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et du Code civil du Québec.

Soyez assurés, advenant votre désaccord de diffusion, que ce droit sera entièrement respecté.

PUBLICATIONS EXTERNES (page Web et médias)		
Publication du nom	En accord <input type="checkbox"/>	En désaccord <input type="checkbox"/>
Publication de la photo ou vidéo	En accord <input type="checkbox"/>	En désaccord <input type="checkbox"/>

PUBLICATIONS INTERNES (babillard, journal scolaire, etc.)		
Publication du nom	En accord <input type="checkbox"/>	En désaccord <input type="checkbox"/>
Publication de la photo ou vidéo	En accord <input type="checkbox"/>	En désaccord <input type="checkbox"/>

Nom de l'élève :	Groupe :
Nom du détenteur de l'autorité parentale :	
Signature du détenteur de l'autorité parentale :	Date :
PRIÈRE DE RETOURNER CE FORMULAIRE D'ICI DEMAIN.	

**DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026**

Chers parents/tuteurs,

Ceci est pour vous informer que les élèves de l'école et du service de garde pourront à l'occasion avec leur enseignant(e) ou éducatrice, aller aux endroits ci-dessous:

ACTIVITÉS	OUI	NON
Parc de l'Hôpital		
Parc Ernest Gaboury		
Parc Vigan		
Parc Henri-Dunant		
Parc Côte des Neiges		
Dépanneur Couche Tard		

Si vous signez ce formulaire, c'est que vous consentez à ce que votre enfant se déplace dans ces lieux tout au long de l'année 2025-2026.

Veuillez compléter ce formulaire et nous le retourner le plus tôt possible.

Les élèves qui n'auront pas l'autorisation de leur parent ne pourront malheureusement pas participer à l'activité et demeureront à l'école.



Nom de l'enfant : _____ Groupe : _____

Nom du parent : _____ Date : _____

Signature de l'autorité parentale : _____